

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;

VU l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;

VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;

VU la proposition du Directeur du Département de la Formation Médicale ;

# **DECIDE**

## Article 1:

Le jury de délivrance du DFGSM2 au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

### Président du jury:

- M. Etienne CARBONNELLE Professeur des Universités Praticien Hospitalier

Vice-Président du jury :

- M. Guillaume-Anthony ODRI Professeur des Universités Praticien Hospitalier

Membres du jury:

M. François BARBIER
M. Matthieu BAILLY
Professeur des Universités Praticien Hospitalier
Professeur des Universités Praticien Hospitalier

#### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fair a Orléans, le 01/10/2024

Eric BLOND